

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 21 AVRIL 1885.

## NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VANDEN STEEN.

### I

*Demande du sieur Henri-Théodore-Léon-Joseph HAUITECŒUR.*

MESSIEURS,

Le sieur Hautteœur est né à Lille (France), le 25 juillet 1838. Il est venu dans le pays avec sa mère, le 6 décembre 1868, et depuis cette époque, il a résidé constamment en Belgique, où il a fait toutes ses études. Depuis 1881, il est professeur au collège épiscopal de La Tombe, à Kain (Tournai), et figure au registre de la population de cette ville, depuis 1877.

Promu aux ordres majeurs, le 1<sup>er</sup> mai 1882, il a été exempté de ce chef du service militaire en France, et en est dispensé pour le même motif dans notre pays, en vertu de la loi belge.

Sa conduite et sa moralité ont toujours été à l'abri de tout reproche et les autorités consultées ont fourni sur son compte les renseignements les plus favorables.

Il s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Hautteœur en considération.

*Le Rapporteur,*  
VANDEN STEEN.

*Le Président,*  
A. GUYOT.

## II

*Demande du sieur Guillaume AUGUSTIN.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Augustin, né à Vianden (grand-duché de Luxembourg), le 14 juin 1860, s'est engagé comme soldat volontaire au 12<sup>e</sup> régiment de ligne, le 3 octobre 1873. Il est sergent-major au même régiment depuis le 11 juin 1884, et deux membres de sa famille occupent dans l'armée belge le grade de capitaine.

D'après les renseignements fournis par le pétitionnaire, il aurait été désigné pour le service militaire dans sa patrie, en vertu du tirage au sort de 1880, mais n'aurait pas été appelé à l'activité par suite de la suppression du contingent luxembourgeois. Un certificat du bourgmestre de la ville de Vianden déclare au surplus que le pétitionnaire a satisfait aux lois de milice dans son pays.

Les autorités consultées ont émis un avis favorable, et le postulant s'engage à payer le droit d'enregistrement auquel est assujettie la naturalisation ordinaire.

Nous estimons que sa demande peut être prise en considération.

*Le Rapporteur,*

VANDEN STEEN.

*Le Président,*

A. GUYOT.

## III

*Demande du sieur Godefroid BIERINGS.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Bierings est né à Heeze (Pays-Bas), le 13 janvier 1843. Il est venu en Belgique à l'âge de dix ans, et après avoir terminé toutes ses études, il y a été successivement, depuis 1870, vicaire à Liège, à Hodimont, et desservant à Sart. En 1879, il fut nommé curé de la paroisse de Saint-Roch à Andrimont, position qu'il occupe encore actuellement.

La conduite et la moralité du pétitionnaire ont toujours été irréprochables.

Il a été dispensé dans son pays natal de ses obligations de milice, par suite du service de frère, et s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi belge pour la naturalisation ordinaire.

La commission estime que la demande du sieur Bierings peut être favorablement accueillie.

*Le Rapporteur,*  
VANDEN STEEN.

*Le Président,*  
A. GUYOT.



#### IV

*Demande de la demoiselle Lucie-Élisabeth AMIEUX.*



**MESSIEURS,**

La demoiselle Amieux est née à Cassel (France), le 9 juin 1838. Elle est arrivée en Belgique, le 2 mars 1878, et y exerce les fonctions d'institutrice au pensionnat des sœurs de Notre-Dame à Comines ; sa demande de naturalisation s'explique naturellement par la position qu'elle occupe.

Les renseignements recueillis sur la conduite et la moralité de la pétitionnaire, tant en Belgique qu'à l'étranger, sont favorables.

Elle s'engage, le cas échéant, à acquitter le droit d'enregistrement.

La commission estime qu'il y a lieu de prendre la demande de la demoiselle Amieux en considération.

*Le Rapporteur,*  
VANDEN STEEN.

*Le Président,*  
A. GUYOT.



#### V

*Demande du sieur Jean-Henri SIEBEN.*



**MESSIEURS,**

Le sieur Sieben est né à Schimmert (partie cédée du Limbourg), le 14 mars 1847. Arrivé dans le pays, le 1<sup>er</sup> novembre 1872, il a été attaché à l'administration du chemin de fer du Grand-Central belge, en qualité de commis et de chef de station, et donna sa démission, en 1878, pour devenir instituteur à l'école primaire libre d'Averbode, sous Sichem, où il réside encore actuellement.

En 1873, il a épousé en cette commune une femme belge, et est père de huit enfants, tous nés dans le royaume.

Il a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice.

Les renseignements recueillis sur son compte, tant à l'étranger qu'en Belgique, sont des plus favorables et sa conduite et sa moralité n'ont jamais donné lieu au moindre reproche.

Il s'engage à payer, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

La commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre la demande du sieur Sieben en considération.

*Le Rapporteur,*

VANDEN STEEN.

*Le Président,*

A. GUYOT.

